

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****Séance du 20 décembre 2022****NOMBRE DE
MEMBRES**Afférents au
Conseil Municipal
19en exercice
19Nombre de
présents
11Nombre de votants
13Date de la
convocation
16 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - Monsieur BONDOUX Guillaume (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) Monsieur LATREUILLE Alain

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Michel REY

2022 12 132 Personnel municipal – chèques cadeaux 2022

Monsieur le Maire expose que la loi du 15 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Il propose que la commune permette à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers. A ce titre, il indiquera qu'il souhaiterait que l'ensemble des agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël en 2022.

Il rappelle qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Il propose de passer par le prestataire CADHOC qui présente l'avantage de présenter un nombre d'enseignes important et d'accorder une valeur de 50 € par agent (titulaire, stagiaire, contractuels de droit public ou de droit privé en poste en cette fin d'année).

Soit un montant de 1 088.16 € (21 agents).

Il précise que les crédits sont ouverts au budget 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- **Décide l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 50 € à chaque agent (titulaire, stagiaire, contractuels de droit public ou de droit privé en poste en cette fin d'année).**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget 2022**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le GUA, le 23 décembre 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal

Publiée site internet le : 23/12/2022

Transmis au Représentant de l'Etat le : 23/12/2022

